

# CONTRAT DE BAIL

BROU AÏCHI

Entre le soussigné monsieur .....

Domicilier a .....

Et DIALLO THIER NO IBRAHIMA domicilié a  
MANZANOGAN En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Monsieur BROU AÏCHI Qui met en location son local situé a MANZANOGAN au quartier DABOUE A usage PROFESSIONNEL A monsieur DIALLO THIER NO IBRAHIMA

## Article 2

Le loyer mensuel est de 10 000 F

## Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

## Article 4

Le présent contrat a une durée de 05 ans.  
Renouvelable par tacite reconduction.

## Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

## Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2022

Le bailleur

T

Le locataire

TH